



Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-quatre juin** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, Mme JUDIC Annaïk, M. PIET Gérard, Mme GABORIAU Evelyne, M. CARCAUD Freddy, Mme DUART Karine, M. METAIS Nicolas, Mme CHACUN Fanny, M. PUAUD Fabrice, Mme VILLENEUVE Myriam, M. VINET Bernard, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. PACREAU Rémi, Mme DOUTEAU Mélanie, M. CROSSOUARD Joël

Étaient absents excusés :

-

Secrétaire de séance : M. METAIS Nicolas

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents :    | 15 |
| Votants :     | 15 |
| Quorum :      | 8  |

### Installation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

M. METAIS Nicolas est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations n° 07DELIB24062026-50 et n° 07DELIB24062026-51, non inscrites dans la convocation. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'inscription de ces points à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ces points complémentaires à l'ordre du jour.

Il propose en conséquence l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

- DM absence de crédit compte 4581 et 4582-participation commcomm
- attribution subvention école saint joseph les Herbiers
- orientations formation conseillers municipaux
- Proposition membres CCID
- travaux de rénovation énergétique de la mairie - approbation avenant 1 - société OUVARD
- approbation avenant convention constitutive du GIP GEO vendée

### Déroulement de la séance :

Monsieur la Maire reprend le procès-verbal du 27 mai dernier, comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.



- **DELIB46- DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CRÉDITS AUX COMPTES 4581 ET 4582 BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que cette convention prévoyait que la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage et le règlement des travaux d'installation du poste de relevage, bien que cette compétence relève de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;

Considérant qu'il était convenu que l'équipement serait intégré à l'actif de la communauté de communes, laquelle assurerait en conséquence le bénéfice du FCTVA ;

Considérant qu'il convient de régulariser les imputations comptables relatives à cette opération et de permettre l'émission de la demande de participation financière auprès de la communauté de communes ;

Considérant l'absence de crédits ouverts aux comptes 4581 « Opérations sous mandat – dépenses » et 4582 « Opérations sous mandat – recettes » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **Article 1 : Ouverture de crédits**

Les crédits suivants sont ouverts en dépenses d'investissement :

| Compte | Intitulé                          | Montant    |
|--------|-----------------------------------|------------|
| 458101 | Opérations sous mandat - dépenses | 91 506,60€ |
| 458201 | Opérations sous mandat - recettes | 91 506,60€ |

- **Article 2 : Objet des écritures**

Précise que ces écritures ont pour objet la régularisation comptable des travaux d'installation du poste de relevage du lotissement « Les Rainettes », réalisés pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

- **Article 3 : Pièces justificatives**

Précise que les pièces justificatives, notamment les factures relatives aux travaux concernés et la convention susvisée, sont annexées au dossier budgétaire.

- **Article 4 : Exécution**

Autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement le premier adjoint, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIB47- PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ULIS DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH LES HERBIERS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier adressé par l'OGEC de l'école Saint-Joseph des HERBIERS relatif à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L.442-5 et L.442-8 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Le dispositif ULIS accueille des élèves bénéficiant d'un accompagnement adapté dans le cadre de leur scolarisation.

La participation demandée à la commune est calculée sur la base du coût moyen départemental d'un élève de classe primaire publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** ; la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de l'école Saint-Joseph des HERBIERS pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**AUTORISE** le versement de la somme de 505 € au profit de l'OGEC de l'école Saint-Joseph des HERBIERS ;



• **DELIB48- PORTANT SUR LA FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de valider les orientations suivantes :

- >Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- >Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)
- >Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- >Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

• **DELIB49- PORTANT SUR LA PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants selon la population de la commune.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Par courrier déposé sur le portail internet de la gestion publique (PiGP) au cours de la semaine du 30 mars 2026, la commune a été invitée à transmettre une liste de contribuables remplissant les conditions prévues par l'article 1650 du CGI.

Il appartient donc au Conseil municipal de proposer une liste de :

- 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ARRÊTE** la liste des contribuables annexée à la présente délibération, comprenant 12 noms proposés en nombre double ;

La liste des contribuables proposée est annexée à la présente délibération.

• **DELIB50- TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE - PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ OUVRARD**

Considérant qu'il est apparu nécessaire de remplacer les trois radiateurs initialement prévus au marché par des équipements mieux adaptés aux contraintes techniques de pose du bâtiment ;  
Considérant que cette modification entraîne la suppression des radiateurs prévus pour un montant de 961,46 € HT et leur remplacement par de nouveaux équipements pour un montant de 1 909,49 € HT, soit une incidence financière de + 948,03 € HT, augmentation de 4,90 % du montant initial du marché ;



Considérant que le montant du marché conclu avec la société OUVARD est ainsi porté de 19 335,63 € HT à 20 283,66 € HT ;

Considérant que cela porte le montant global du marché à 73 569,11€HT, soit une augmentation de 1,31%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie conclu avec la société OUVARD pour le lot « ventilation, électricité, pompe à chaleur, chauffe-eau, radiateurs » ;

**APPROUVE** la plus-value de 948,03 € HT ;

**DIT** que le montant du marché est porté de 19 335,63 € HT à 20 283,66 € HT ;

• ***DELIB51- PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE***

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'APPROUVER l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

Points divers :

Bâtiment voirie : réunion avec la SAET à 17h le lundi 6 juillet.

Affaire sociale : Annaik renvoie le share point à l'ensemble du conseil, elle fait également un compte rendu au conseil de sa réunion de commission.

Urbanisme : Freddy fait un compte rendu de sa visite dans la zone humide à côté du lotissement des rainettes.

Communication : Evelyne fait un point sur le Plan Communal de Sauvegarde

Sport et Animation : Nicolas fait un résumé de sa réunion de commission sport et animation et prépare le pique-nique élue et brigade verte.

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00



**Le secrétaire de séance**  
Nicolas METAIS



**M. le Maire**  
Jean-Pierre RATOUIT



Approbation du Procès-Verbal :

Le présent procès-verbal sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 8 juillet 2026.

